

VILLE D'ORANGE (84)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET L'INSTAURATION DU PERIMETRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR ORANGE (84)

Par arrêté n°196-2026 du 12/10/2026, Monsieur le Maire d'Orange a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur les projets de **révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orange et de Périmètre Délimité des Abords du lundi 02/11/2026 à 8h30 au vendredi 04/12/2026 à 12h00**.

Par délibération n° 690/2024 du 12 novembre 2024, le conseil municipal de la Commune d'Orange, a prescrit la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation. L'objectif poursuivi consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole du PLU afin de permettre le développement de l'activité agro-touristique sur les terrains du Château Maucoil. Le projet n'est pas soumis évaluation environnementale vu l'avis n°006327/KK AC PLU du 24/11/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le périmètre délimité des abords, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France a été approuvé par le Conseil municipal le 5 octobre 2026. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La personne responsable du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) et de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est la Commune d'Orange représentée par son Maire, Monsieur Jean-Dominique Artaud, et dont le siège administratif est situé Place Clémenceau 84100 Orange.

Par décision n°E26000065 / 84 en date du 14 août 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Samuel Hullot en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert Boiteux en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers précédemment listées et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la ville d'Orange situé à l'hôtel de ville Place Clémenceau 84100 Orange aux jours et heures habituels d'ouverture (exceptés les jours fériés), soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique à la fois sur support papier et sur support numérique au service urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site **<https://www.ville-orange.fr/>**. Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur **le registre d'enquête publique** tenu à la disposition du public au service urbanisme de la ville d'Orange situé à l'hôtel de ville Place Clémenceau 84100 Orange (aux jours et heures d'ouverture au public et exceptés les jours fériés) ou, par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale ou déposé en Mairie d'Orange: **Hôtel de Ville, Place Clémenceau 84100 Orange** ou par courrier électronique adressé à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante: **ads@ville-orange.fr**.

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au service urbanisme de la ville d'Orange à l'hôtel de ville Place Georges Clémenceau, aux dates et heures suivantes : **Lundi 2 novembre 2026 de 8h30 à 12h00, Mercredi 25 novembre 2026 de 13h30 à 17h00 et Vendredi 4 décembre 2026 de 8h30 à 12h00**. Toute contribution reçue après le vendredi 04/12/2026 à 12h00 n'est pas recevable.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur adressera au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Une copie des rapports et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public à la Mairie d'Orange et à la Préfecture de Vaucluse les jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune: www.ville-orange.fr, sans délai, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique unique, la révision allégée n°2 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ou du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumise pour éventuelle approbation au Conseil Municipal de la Commune d'Orange. Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet sollicite l'accord de la Commune, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, le Préfet consulte, le cas échéant, à nouveau la Commune. A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, la Commune et l'architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord. En cas d'accord de la Commune et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du Préfet de Région.